

**N° 5738<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à l'accessibilité des lieux ouverts au public  
aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
A LA MINISTRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION**

(5.9.2007)

Madame la Ministre,

Par votre lettre du 3 juillet 2007 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 4 septembre 2007.

Le projet sous analyse met en oeuvre, la première convention internationale établissant les droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et a pour objet de permettre l'accès aux personnes handicapées accompagnées de leur chien d'assistance à un lieu ouvert au public.

En effet, le chien d'assistance constitue une aide pratique à la personne handicapée et lui procure une certaine autonomie. Refuser l'accès à une personne handicapée accompagnée d'un chien d'assistance n'est d'après les auteurs du présent texte, rien d'autre qu'une discrimination indirecte par rapport à une personne non handicapée.

C'est pour cette raison qu'il est prévu d'introduire un avertissement taxé pour le refus à l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public et à usage collectif, publics ou privés aux personnes handicapées accompagnées de leur chien d'assistance.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler et approuve le présent projet de loi.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

